

Document d'information sur le produit d'assurance

Les garanties sont portées par TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED Société anonyme de droit britannique, siège établi au 20 Fenchurch Street, London, EC3M 3BY – N° Company Registration House 989421 England – Capital social : £ 35 000 000. Entreprise agréée par l'Autorité de régulation prudentielle (Prudential Régulation Authority-PRA), contrôlée par celle-ci ainsi que par l'autorité de conduite financière du Royaume-Uni (Financial Conduct Authority – FCA), et agissant en conformité avec les règles françaises du code des assurances

Produit : Indigo Expat RC&IA – assurance Responsabilité Civile vie privée et Individuelle Accident

Ce document est un résumé de la couverture d'assurance. Il ne prend pas en compte vos demandes et besoins spécifiques. Avant de souscrire, vous pouvez trouver toutes les informations principales dans la documentation contractuelle. Les conditions contractuelles sont détaillées dans la Brochure, qui comprend les conditions particulières, les grilles tarifaires applicables et le bulletin d'adhésion, et dans les conditions générales. Un Certificat d'assurance vous est remis après votre souscription. Il est important que vous lisiez ces documents avec attention.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'un produit d'assurance internationale, destiné à couvrir les risques de responsabilité civile vie privée et d'individuelle accident, dans la zone de couverture. Les prestations d'assistance et de rapatriement sont proposées en option (ces garanties sont facultatives).



Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties téléchargeable sur le site <https://indigo-expat.com/>.

Un montant global maximum d'indemnisation par année d'assurance est également prévu par type de garanties pour la responsabilité civile vie privée. Le montant varie en fonction du niveau de garanties choisi pour l'individuelle accident. Les plafonds figurent dans le tableau de garanties. Lorsque le plafond est atteint, les montants qui excèdent les plafonds ne sont pas pris en charge.

Les garanties systématiquement couvertes :

- ✓ Dommages corporels, matériels et immatériels : Faute inexcusable (Employés au service de l'adhérent assuré), Dommages matériels et immatériels consécutifs ...
- ✓ Individuelle Accident : décès accidentel de l'assuré, infirmité permanente totale suite à un accident.

La garantie optionnelle

- Assistance et Rapatriement : transport sanitaire, rapatriement, rapatriement de corps en cas de décès ...

Les services systématiquement prévus

- ✓ Helpline 24/24 pour l'Assistance et Rapatriement



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- * Le décès ou l'infirmité suite à une maladie
- * Les personnes non désignées au contrat
- * Les faits ou accidents survenus avant la souscription
- * La responsabilité civile des véhicules à moteur
- * Les responsabilités civiles professionnelles
- * La responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire d'un logement permanent



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré, les conséquences de son suicide consommé ou tenté, ainsi que les accidents causés par l'usage de drogues ou de stupéfiants non prescrits médicalement.
- ! Les accidents survenant lorsque l'Assuré est conducteur d'un véhicule et que son taux d'alcoolémie est supérieur à celui légalement admis dans le pays où a lieu l'accident.
- ! Les accidents résultant de la participation de l'Assuré à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), un duel, un délit ou un acte criminel.
- ! Les accidents provoqués par la guerre, civile ou étrangère, déclarée ou non.
- ! Les accidents dus à des radiations ionisantes émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs, ou causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome.

Exclusions spécifiques à la garantie Responsabilité Civile :

- ! L'amende et toute autre sanction pénale infligée
- ! Les conséquences d'engagements contractuels acceptés par l'Assuré et qui ont pour effet d'aggraver la responsabilité qui lui aurait incombé en l'absence desdits engagements.
- !! Les dommages de pollution, ainsi que les troubles anormaux de voisinage (nuisances).
- ! Les conséquences de la navigation aérienne, maritime, fluviale ou lacustre
- ! Les dommages causés par les armes et leurs munitions dont la détention est interdite
- ! Les conséquences de la pratique de la chasse y compris les dommages causés par les chiens en action de chasse.

! Les dommages causés par les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense),
! Les conséquences de l'organisation de compétitions sportives, de la pratique de sports en tant que titulaire de la licence d'une fédération sportive ou de la pratique de sports aériens ou nautiques



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans la zone de couverture : tous les pays de détachement ou d'expatriation sauf les Etats-Unis d'Amérique et le Canada
- ✓ L'Explosion et Dégâts des Eaux : 300 000 Euros En cas d'occupation temporaire de biens (moins de 3 mois) « en villégiature » (les garanties et zone de couverture sont détaillées dans les Conditions Générales).



Quelles sont mes obligations ?

- Avant l'achat de la couverture, vous devez répondre de manière précise à toutes les questions préalables et fournir toute information utile, afin que nous puissions identifier la couverture la mieux adaptée à votre situation.
- Avant le commencement de la couverture, vous devez lire les documents relatifs à votre police dès qu'ils sont mis à votre disposition pour vérifier que vous bénéficiez de la couverture adéquate et que vous compreniez les conditions générales qui s'appliquent.

Sous peine de réduction ou de déchéance de garanties

- A la souscription du contrat : remplir avec exactitude et sincérité, et signer le bulletin d'adhésion, fournir tous les éventuels documents justificatifs demandés, régler la cotisation indiquée au contrat.
 - En cours de contrat : vous devez informer l'assureur dès que possible de tout changement pouvant avoir un impact sur votre contrat et/ou en cas de changement de situation (changement d'adresse, modification de la composition familiale, etc.)
- En cas de sinistre, vous devez respecter les délais pour soumettre vos demandes auprès de l'Assureur (indiquées dans les conditions générales).



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable annuellement (tel que précisé sur le Bulletin d'Adhésion). Elles sont payables en Euros.
- La cotisation doit être payée avant le commencement de la période d'assurance à laquelle elle correspond.
- Vous pouvez effectuer votre paiement par chèque ou par virement bancaire.
- Veuillez noter que si l'assurance n'est plus active en cours d'année (retour dans le pays d'origine par exemple), il n'y a pas de remboursement possible même au pro rata.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'assurance. L'assuré dispose d'un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la date de l'envoi de son Certificat d'adhésion, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se termine à la date indiquée sur le Certificat d'assurance. Il se renouvelle par tacite reconduction à chaque anniversaire, pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

Après nous avoir informés par écrit pendant les 30 jours à compter de la date de réception des documents relatifs à votre police, ou suivant la date d'effet/de renouvellement de votre police. La date la plus récente prévaudra. Veuillez noter que vous ne pouvez pas antedater la résiliation de votre souscription.

La résiliation du contrat pendant ces 30 jours vous donne droit au remboursement intégral des primes payées pour cet(ces) affilié(s) pour la nouvelle année d'assurance, à condition qu'aucun remboursement n'ait été effectué sous cette police. Si vous décidez de ne pas exercer votre droit de résilier (ou de modifier) la souscription pendant ces 30 jours, les deux parties seront liées par le contrat d'assurance et la prime pour cette année d'assurance sera due dans sa totalité.